***Communiqué de presse***

**Mise au point**

***Ebène, 23 octobre 2017*** *–* Faisant suite à l’article « Mauvaise gestion des finances à la Commission de l’océan Indien » publié dans « Le Dimanche – L’Hebdo » du 22 octobre 2017, différents articles ou prises de parole sont venus questionner depuis ce week-end la situation financière de la Commission de l’océan Indien (COI) portant ainsi atteinte à sa réputation.

La COI souhaite donc apporter les précisions suivantes :

1. L’article paru dans « Le Dimanche – L’Hebdo » du 22 octobre a été réalisé sans aucune question ni vérification à la COI. Le journaliste, qui a contacté le Secrétariat général le vendredi 20 octobre, a été informé du court déplacement de M. Hamada Madi à La Réunion les 20 et 21 octobre et de la disponibilité du directeur comme du responsable de la communication. A aucun moment ceux-ci n’ont été contactés pour apporter les précisions nécessaires à ce dossier complexe.
2. Le rapport d’audit dont il est fait mention est un rapport externe - et non « interne » comme affirmé par le journal – réalisé par le cabinet Deloitte pour la période 2011 – 2015. Ce rapport concerne exclusivement les comptes du Secrétariat général de la COI, soit un montant de 1 million € par an provenant à 90% des contributions des cinq Etats membres. La conclusion du cabinet Deloitte est que les états financiers audités donnent « *une image sincère et fidèle* *de la situation financière de la COI* ». Cet audit a été présenté pour examen les 19 et 20 septembre aux deux comités d’audit et du budget de la COI, où siègent les représentants des ministères des finances des Etats membres. Enfin, il a été validé par le Conseil des ministres extraordinaire du 2 octobre, sous la présidence de Maurice.
3. La méconnaissance du dossier a valu au journal « Le Dimanche – L’Hebdo » d’écrire que « *le rapport chiffre à quelque Rs 30 millions les unauthorised overspending dans certains projets ces dernières années*». Le financement des projets menés par la COI au bénéfice de tous les Etats et des populations est apporté par les bailleurs qui font auditer directement les comptes de ces projets qui n’ont rien à voir avec ceux du Secrétariat général. Il n’y a eu aucun dépassement budgétaire dans les projets de la COI.
4. Concernant les déficits budgétaires sur 5 ans du Secrétariat général, de 30 millions brut recalculés à 28,6 millions de roupies net, ce montant inclut notamment des pertes de change roupie/euro dues au respect du règlement financier de la COI, ainsi que des provisions. Le solde est imputable aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat général marquées principalement par le déménagement du siège de la COI à Ebène en 2012. Pour mémoire, la COI est une institution dont les missions et les mandats n'ont cessé de s'amplifier au cours des années à la demande des Etats sans que les moyens suivent la courbe des ambitions : aujourd’hui le coût du Secrétariat général représente 5% du montant total des projets ce qui est très en dessous de la moyenne considérée nécessaire et qui devrait être de 20%.
5. La question des « inéligibilités » sur les projets de l’Union européenne ne tient pas compte, par ignorance, du contenu des discussions entre la COI et son bailleur. Techniquement, les inéligibilités sont des dépenses effectuées par les projets que le bailleur questionne ou rejette. Il en va ainsi, par exemple, des souches retour des billets d’avion dont l’absence peut constituer une dépense inéligible pour la comptabilité européenne. Aujourd’hui, les discussions en cours entre la COI et l’Union européenne ont déjà abouti à une révision très conséquente de ces montants inéligibles estimés initialement à 2 millions €.
6. Concernant le don de la Chine de 90.000€ par an à la COI, celui-ci est inclu dans le budget annuel adopté par consensus par les ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la COI.
7. S’agissant de la subvention de la Grèce à la COI, de 1 million €, signée en 2009 dans le cadre d’un MoU ayant expiré en 2014, une partie significative de ce fonds a été utilisée pour le financement d’activités de développement durable, conformément à l’objet de l’accord. Une autre partie a contribué au renforcement des structures du Secrétariat général afin de pouvoir répondre plus efficacement à son rôle de maître d’ouvrage en matière de développement durable régional.
8. Enfin, aucune dépense liée à la campagne de l’ancien Secrétaire général pour la Francophonie en 2014 n’a été financée par le budget du Secrétariat général de la COI.

**Contact presse:**

**Unité Communication de la COI** : communication@coi-ioc.org / Téléphone : (+230) 402 61 00

Suivez-nous sur [internet](http://www.commissionoceanindien.org/accueil/), [Facebook](https://www.facebook.com/commissionoi/) et [Twitter](https://twitter.com/commission_coi)